



SAINT - CYR
SUR - MENTHON

**RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE
DE SAINT-CYR-SUR-MENTHON
ANNEE SCOLAIRE 2025-2026
Modifié par délibération du 19 juin 2025**

19 passage des Écoles
Téléphone : 03 85 30 23 63

Le présent règlement a pour but de fixer les règles générales de fonctionnement de la garderie.

Article 1er : La garderie périscolaire de Saint-Cyr-sur-Menthon fonctionne les :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : de 7 h 30 à 8 h 35 et de 16 h 15 à 18 h 30

Afin de préparer les enfants présents et de les accompagner dans leurs classes respectives, à partir de **8 h 30**, la garderie **n'accueillera plus de nouveaux enfants**.

Article 2 : L'accès à la garderie est réservé aux élèves qui fréquentent l'école de Saint-Cyr-sur-Menthon / Saint-Genis-sur-Menthon, l'accès pour des enfants qui n'ont pas fréquenté l'école n'est pas possible. Les enfants doivent être à jour des vaccinations obligatoires. **Les enfants malades ou fiévreux ne pourront être acceptés pour raisons sanitaires.**

Article 3 : Le matin, les parents doivent **OBLIGATOIREMENT** accompagner les enfants et **faire constater leur arrivée au personnel**.

Article 4 : Les parents sont priés de **respecter scrupuleusement les heures d'ouverture et de fermeture de la garderie**. Toute sortie sollicitée par un tiers non répertorié dans la fiche d'inscription ne sera possible que sur production d'une autorisation écrite signée par les parents.

Article 5 : Les enfants doivent être respectueux des autres enfants et du personnel, ainsi que des lieux et matériels prêtés. Il est nécessaire de surveiller son langage. En cas de problème majeur, les parents seront convoqués par la Mairie pour envisager les sanctions à prendre, l'exclusion temporaire puis définitive pourra être envisagée.

Article 6 : Chaque famille s'enregistre sur le Portail Citoyen. Un code d'accès lui est remis par la mairie. L'entrée à la garderie se fait obligatoirement sur inscription. Celle-ci devra s'effectuer soit pour l'année entière, soit pour une période donnée de date à date, et doit **impérativement être enregistrée le jeudi avant minuit de la semaine précédente**. Les annulations pourront se faire jusqu'à la veille minuit afin d'éviter la facturation de la période réservée. En cas d'absence à l'école pour maladie, la garderie ne sera pas facturée uniquement si les parents la signalent en mairie.

A compter du 1^{er} septembre 2025, le tarif horaire est de :

- 2,56 € par heure et par enfant pour les réservations soit 0,64 € le quart d'heure
- 6,00 € par heure et par enfant pour les présents non réservés, soit 1,50 € le quart d'heure
- 20,00 € par heure et par enfant pour les dépassements d'horaire, soit 5,00 € le quart d'heure
- 2,56 € pour les enfants inscrits et non présents, tarif forfaitaire.

Le temps de présence de l'enfant est enregistré électroniquement, ce qui permet une facturation au quart d'heure. Le prix de garderie est fixé par délibération du Conseil municipal. Il peut être modifié en cours d'année.

Article 7 : La participation aux frais de garderie est payable mensuellement auprès du Service de Gestion Comptable de BOURG EN BRESSE ; la facture est à télécharger sur le Portail Citoyen. Les règlements peuvent s'effectuer soit par prélèvement automatique, soit par TIPI, soit par chèque à adresser **exclusivement au Service de Gestion Comptable** à l'adresse indiquée sur les factures.

Article 8 : Les familles devront être à jour de leurs règlements de l'année précédente pour bénéficier de ce service.

Article 9 : Le Plan d'Accueil Individualisé mis en place dans le cadre scolaire peut être étendu au temps de garderie périscolaire. La demande doit être déposée en mairie.

Article 10 : Le goûter pour la garderie du soir est à prévoir par les parents.

Article 11 : Il est préférable que les vêtements des enfants soient marqués avec le nom entier (manteau, veste, imperméable).

Article 12 : Tous les enfants inscrits à la garderie devront **obligatoirement** être couverts par une assurance scolaire et **extrascolaire**. Les parents doivent vérifier que leur assurance couvre le ou les enfants à la garderie.

Article 13 : Le présent règlement sera appliqué dès la rentrée scolaire. Pour des informations complémentaires, il conviendra de s'adresser à la Mairie. L'inscription à la garderie vaut acceptation du règlement intérieur.

A Saint-Cyr-sur-Menthon,
le 10 juillet 2025
Le Maire,
Karine PALLE PARET

